



Annulation de congés par l'employeur

Par **Boubou 2**, le **20/02/2013** à **23:11**

Bonjour, rnJ'ai déposé par mail une demande de 2 semaines de congés à mon employeur. Il a accepté cette demande. J'ai donc organisé et acheté un voyage de 2 semaines en Asie. rnJ'ai eu la surprise de recevoir aujourd'hui un mail de mon patron me signifiant qu'il reportait mes vacances à une date ultérieure sous prétexte que je n' avais pas suffisamment vendu un produit nouveau proposé par l'entreprise. rnJe lui ai fait remarqué que mon voyage était déjà commandé depuis longtemps. Il m'a répondu que je n'avais qu'à faire marcher mon assurance (je n'en ai pas pour ce genre de problème) et le montant du préjudice s'élèverait à plus de 5 000 €. rnMes questions: un employeur a -t-il le droit de changer les dates de congés qu'il avait déjà acceptés auparavant? rn Comment faire respecter mes droits? rnMerci de votre aide.

Par **Lag0**, le **21/02/2013** à **08:02**

Bonjour, rnA quelle date était prévu ce congé ? rnS'il est prévu dans plus d'un mois, l'employeur peut effectivement le reporter. S'il est prévu dans moins d'un mois, l'employeur ne peut plus le reporter sans une raison importante et celle annoncée ici n'est pas valable. rnCode du travail : rn[citation]Article L3141-16 En savoir plus sur cet article... rnSauf en cas de circonstances exceptionnelles, l'ordre et les dates de départ fixés par l'employeur ne peuvent être modifiés dans le délai d'un mois avant la date prévue du départ. [/citation]